

LE MARCHÉ COMMUN ET LA TURQUIE*

Par

Dr. Esat ÇAM

Professeur agrégé à la faculté des
Sciences Economiques, Istanbul

Traduite par : **Şirin TEKELİ**

Un coup d'oeil jeté sur la phase de construction du Marché Commun nous révèle la prédominance sur les conceptions, des deux tendances, dont l'une est économique et l'autre politique¹. Une meilleure évaluation de ces deux tendances nécessiterait à notre avis, l'examen de la situation de l'Europe d'après la seconde guerre mondiale, dans ses grandes lignes et une plus particulière considération de la situation économique, politique et sociale des Six pays européens, aspirant alors à construire le Marché Commun. Le revenu national par tête d'habitant était diminué par l'effet destructif de la guerre, entraînant une baisse du pouvoir d'achat. Le nombre des chômeurs s'était accru, et les grèves éclataient fréquemment. L'insuffisance des facteurs de production d'autre part et la faiblesse de la circulation des échanges entre les Six étaient les signes apparentes de l'impuissance économique et politique de ces pays, qui créait un sentiment de frustration et d'impuissance chez les hommes d'Etat vis à vis des grands Etats riches et puissants comme les Etats Unis et L'U.R.S.S.. C'est ainsi que l'idée dominante des tentatives de création de L'union Européenne, bien avant la création du Marche Commun, fut la nécessité d'établir un marché économiquement étendu qui aurait permis aux membres de l'union de combler à ce sentiment de frustration, par l'accès à un niveau de vie et de richesse, jamais atteint jusqu'la². Ces pays européens étaient également marquées par un sentiment de passivité, en ce qui concerne le déroulement des négociations dans le domaine de la po-

*) Le M. C. est entre en vigueur a partir de Janvier 1958 a la suite de la signature de l'accord de Rome le 25 Mai 1957.

1) M. C. Calmes : Avrupa Entegrasyon Politikası ve Gelecekteki Geleşmeler Hakkında Düşünceler. İktisadî Kalkınma Tesisi Y. No. AET/18 Avril 1968.

2) L.de Saint Lorette : Le Marche Commun p. 14 A. Colin Paris 1961

litique internationale, lorsqu'ils aspiraient à jouer un rôle plus actif. Le désir de mettre fin à une telle situation a effectivement joué un rôle important dans la construction du marché Commun. Ces facteurs brièvement énumérés sont, à notre avis les forces impulsives qui se trouvent à l'origine des efforts entrepris, dès 1948 pour construire une organisation Européenne. Ces deux facteurs sus-mentionnés, dont l'une était économique et l'autre politique, contribuent à la structure du Marché Commun à des degrés divers. Le Marché Commun est sans doute une organisation économique étant donné que son objectif principal est de réaliser le libre échange des biens et des facteurs de production dans le cadre d'un marché étendu. Mais il serait faux de réduire le Marché Commun à ce système mercantile. Car l'une des objectifs de cette organisation est politique, qui constitue à ce titre le noyau de L'Union Politique Européenne.

Il nous semble d'autre part que le Marché Commun est une tentative d'application des principes de la théorie de "Grands Marchés". En effet, ayant pour objectif l'unification, des économies des Six pays membres, en les harmonisant, c'est à dire, ayant pour objectif l'intégration économique, le M.C. doit créer les conditions nécessaires au libre échange des biens et des facteurs de production à l'intérieur d'un grand marché, qui serait créé par l'unification des frontières des six Etats membres. Ainsi, chaque Etat membre, en mettant en commun toutes ses ressources économiques et politiques, contribuera à déterminer le volume des échanges au sein du marché³. Abolir les barrières douanières, qui sont dressées pour empêcher la libre circulation des biens et des facteurs de production est nécessaire pour créer les conditions indispensables de ce milieu économique, ce qui fait que le M.C. apparaît —il aussi comme une Union Douanière, au sens large. Toutefois, dans un système moderne, un procédé si simple ne peut réaliser l'intégration économique. Aujourd'hui, même dans les Etats qui sont foncièrement attachés au principe de libre entreprise les pouvoirs publics interviennent dans la vie économique (quoique que les objectifs diffèrent d'un pays à l'autre). D'où la nécessité d'abolissement de l'interventionnisme de l'Etat sur les territoires respectifs des membres, outre les réductions des droits de douane et des restrictions quantitatives. Or ceci exige l'application d'une politique commune entre les Etats membres.

L'Union douanière dont l'accomplissement était prévu pour 1970, par l'Accord de Rome, entrera en vigueur en Juillet 1968 par l'élimination

3) François Perroux : L'Economie du XX eme siècle p. 55 P.U.F. Paris 1964.

des difficultés rencontrées dans le secteur agricole. Ceci est une étape de l'organisation de L'Union Européenne. Cependant cet accomplissement, quoique éclatant de réussite, n'est pas la plus importante tâche incombant à la communauté⁴.

A cette date, les derniers tarifs qui sont encore en cours parmi les Six (qui atteignent le % 15 des tarifs appliqués en 1958) seront complètement abolis, et le tarif commun appliqué aux pays tiers avec la réduction de 2/3 prévue par le Kennedy Round seront mis en application. Dès lors, il s'agirait d'une Union économique, qui fonctionne sur un marché unique à l'intérieur des frontières des Six et qui adopte une politique commerciale unifiée à l'égard des pays tiers. Mais l'adoption d'une politique de paiement commune et d'une politique financière commune n'est pas en vue pour le moment, bien que les travaux soient en cours. L'adoption des politiques communes dans ces domaines est en effet très difficile. Car, l'histoire et la géographie créent des différences importantes entre les pays; et même en ce qui concerne les pays industrialisés dont les niveaux des structures, démographiques, et des structures de production, de revenu, de dépenses publiques, du commerce extérieur, de consommation, d'épargne, d'investissements et de financements sont pourtant à peu près identiques. C'est là que résident les difficultés de création d'une véritable Union économique⁵. En réalité, le moment où la politique financière commune et la politique commune des paiements seront adoptées, l'union politique du M.C. sera une tâche accomplie. Il ne restera alors que l'inscription du nom de l'enfant au registre. (L'aspect juridique du phénomène).

Au delà d'un certain niveau de progrès, toute décision des Etats acquiert une portée politique, aussi bien dans le domaine de politique internationale que de politique nationale. Dans ce sens que les Etats membres de la communauté, tendent à partager les mêmes vues et ils tendent à agir en commun face aux problèmes soulevés par l'évolution actuelle du monde. Les attitudes défendues par l'ensemble des membres de la communauté vis à vis des pays du tiers monde, lors des négociations de Kennedy Round et à la Conférence de New Delhi dans le cadre de PUNCTAD, en sont les preuves de cette tendance. Du reste, les membres du M.C. établissent un ordre juridique propre à la communauté qui serait indépendant de l'entité juridique de chacun, en attribuant des pouvoirs et des attributions particulières aux organes de la C.E.E. Il est

4) Raymond Barre : Le Monde : 22 Avril 1968.

5) Pierre Maillet : L'Economie de la Communauté Européenne. p. 8 Ed. Sirey Paris 1968.

permis de parler du dissemblance du M.C. des institutions internationales classiques du faite de l'importance des pouvoirs étendus que ses membres le dotent, dans le domaine économique. Il suffit de noter à cet égard que les Etats membres n'ont plus le droit de rétablir les droits de douane, ni les restrictions quantitatives ni d'autres mesures de cet ordre, entre eux, une fois qu'ils sont abolis. Il est prévu de même que, les politiques nationales des Etats membres en ce qui concerne les domaines de l'agriculture, de commerce de la concurrence ou des communications doivent s'accorder aux politiques communautaires adoptées dans chacun de ces domaines respectifs. Dès lors quelques uns des pouvoirs les plus efficaces que les Etats modernes detiennent pour orienter les marchés, sont transférées du niveau étatique au niveaux communautaire, dans le cadre du M. C.. Les organes du M. C. dont chacun est pourvu d'instruments d'intervention adéquats sont: L'Assemblée, le Conseil, La Commission et, la Cour de justice parmi lesquelles, les plus importants sont le Conseil et la Commission. Le pouvoir de décision appartient d'une manière générale au Conseil qui prend ces décisions sur la demande de la commission. Le Conseil sera politiquement coloré, à l'avenir, comme le prédit J. Rey⁶, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Et La mode de formation du Conseil qui est actuellement la nomination, cédant la place à l'élection des délégués, fera du Conseil un organe responsable devant l'Assemblée.

Le Club "Technique et Démocratie" avait demandé à un groupe d'experts de 44 membres, formés d'économistes, de juristes, d'ingénieurs et de fonctionnaires de la communauté, de préparer un rapport portant sur "Une Etude Objective d'Une Politique Européene" et ce Rapport contient de très utiles informations sur l'ensemble des données politique, économiques et sociales des problèmes européennes et quelques projets de résolutions.

L'après les auteurs de ce rapport l'objectif premier serait l'adoption d'un nouveau modèle économique et social à l'échelle européenne. Les lignes générales de ce modèle se resument ainsi:

— Les Etats ou la Communauté doivent privilégier par leur subventions les branches économiques qui jouent, un rôle "du moteur de développement" ou des fonctions sociales déterminées.

— Ces secteurs doivent profiter du régime de libre concurrence.

— Le pouvoir de décision dans l'entreprise doit être transféré du plan national au plan communautaire à côté de l'adoption du "Statut des Sociétés Européenes"

— Les politiques "d'encouragement économique et sociale" des Etats-membres doivent être coordonnées.

Le Rapport prévoit, par ailleurs des mesures relatives au fonctionnement supra-national des entreprises communautaires et réserve une place aux investissements étrangers en vue d'ordonner les relations de la communauté avec le monde extérieur, et énumère les mesures à prendre sur le plan financier, pour contrecarrer la hausse des taux d'intérêts⁶. Disons pour conclure que la C.E.E. tout en étant une organisation économique possède un aspect politique. Mais aujourd'hui, les conceptions politiques gardent encore leurs caractères nationaux, alors que les conceptions économiques prédominent la communauté, par l'adoption commune des membres.

*

**

Pour permettre au Marché Commun d'assurer l'intégration économique L'Accord de Rome prévoit l'adoption des principes tels que: la suppression des barrières commerciales entre les Six, l'assurance de libre circulation du travail, du capital et des services à l'intérieur des frontières du M.C. L'application d'une politique commune dans l'agriculture, le commerce et les transports, réalisation des conditions de concurrence parfaite, l'adoption par les Six d'une politique commune des paiements et d'une politique financière unifiée, création des trois fonds, pour le financement de la politique communautaire dans le domaine des investissements, qui sont Le Fond Social Européen, Le Fond du Développement Européen et la Banque d'Investissement Européenne, et finalement L'adaption d'une politique commune d'emploi.

Les taux annuels d'accroissement du commerce entre les Six ont dépassé le % 15 d'après les statistiques publiées par la Commission de la C.E.E. au cours des dix dernières années. Parmi les Six L'Italie occupe la première place quant à l'accroissement des rapports commerciaux, dont le taux d'accroissement fut de % 19,4 pour l'exportation et de % 21,0 pour l'importation. La France dont les taux d'accroissements furent respectivement, de % 17,1 et de % 17,8 et L'Allemagne pour laquelle ces taux atteignaient les rapports de % 14,3 et de % 15,4 suivent l'Italie. En 1958 le commerce des Six entre eux ne représentait que le % 30 de leur commerce total, alors que ce rapport est de % 44 à l'heure actuelle. Ceci

6) Jean Rey : Le Monde. 24-26 Avril 1968.

7) La Construction Européenne. Le Monde. 24 Avril 1968.

montre que le Marché Commun est devenu le plus important marché commercial pour ses membres.

Les indices de l'expansion nous permettront d'autre part d'avoir une idée claire sur l'expansion économique de la communauté.

Accroissement du Revenu National Brut
(1958 = 100)

1958	1963	1964	1965	1966	1967
100	132	139	148	157	159

Les taux d'accroissement du R.N.B. de la C.E.E. ont été plus élevés que les taux d'accroissement des R.N.B. des Etats Unis et de l'Angleterre pour la même période. La tendance du R.N.B. à s'accroître apparaît encore plus nettement si l'on compare les volumes de P.N.B. en valeur dollard, les prix de 1958 étant prix comme base.

R.N.B. avec les prix de 1958
(Millions de dollars)

1958	1963	1964	1965	1966
163	219	232	241	261

Les réserves d'or et de devises convertibles ont passé de 11906 Millions de dollars à 21107 Millions de dollars pour la Communauté, cependant que les réserves d'or des Etats Unis diminuaient de 20582 Millions de dollars à 14277 millions de dollars⁸.

Un autre indice qui peut renseigner sur l'expansion économique de la communauté est l'index de la production industrielle qui a monté de 100 à 177 pendant 8 ans, de 1958 à 1967.

1958	1963	1964	1965	1966	1967
100	142	152	159	167	177

Le facteur essentiel qui a permis cet accroissement fut l'augmentation de la productivité dans la C.E.E..

Le taux d'accroissement de la production agricole n'a pas été aussi élevé que le taux d'accroissement du secteur industriel qui néanmoins

8) Halûk Cillov : İstanbul Ticaret Odası Mecmuası (Jan-Fev 1968 No. 1-2 Vol. 85 p. 14).

atteigne un niveau assez important. On estime que le rapport d'expansion fut environs % 25 ou 30 pour le secteur agricole, au cours de la période considérée.

De 1958 à 1965 les revenus par tête d'habitant ont augmenté en moyen du 100 à 149 par les prix fix.

C'est en raison de ces considérables élans économiques que L'Angleterre et d'autres pays appartenant à la Zone du Libre Echange ont demandé leur admission en tant que membre à part entière au Marché Commun et rencontrant l'opposition de la France, ils ont recouru —l'Angleterre en particulier— à certaines jeux diplomatiques.

Pour le moment donc, les perspectives du M.C. sont très optimistes, Cependant de nouveaux problèmes se créent par un lent processus d'institutionnalisation dont le plus important est le problème d'harmonisation de la politique commune d'intégration économique et les différentes politiques de développement adoptées par les Etats membres, sur le plan régional.

A première vue la politique économique commune et les politiques de développement régionales ne semblent pas se contredire. Au contraire il semble qu'une hausse des standards de vies à l'intérieur de chaque économie nationale faciliterait, par la réduction des écarts existants entre les revenus des individus, l'adoption d'une politique commune pour l'ensemble de la communauté. Mais il ya toujours certaines problèmes où ces deux politiques appliquées aux plans différents, risquent de s'opposer. En effet, les principes adoptés par l'Accord de Rome prévoient le fonctionnement des mécanismes concurrentiels du marché, c'est à dire, libre circulation du travail, du capital et des services qui favorisent l'accumulation de ces facteurs à un rythme accéléré, dans les régions privilégiées et au détriment des régions, où les forces productives sont déjà pauvres en ressources naturelles et humaines. Ceci veut dire, que les branches industrielles dans l'ensemble, et les firmes dont les coûts de production sont plus bas, dans ces branches, seront favorisées par la libre circulation des biens, dans le cadre, d'une meilleure concurrence, et que les régions déjà industrialisées où ce processus aura pour résultat immédiat d'accélérer l'accumulation des facteurs seront en conséquence protégées au détriment d'autres régions. Et effectivement, les membres du M.C. dont chacun s'efforce de doter son économie nationale des unités de production à capacité suffisante à tenir une concurrence devant leurs homo-

logues du M.C. ont réduit l'effort qu'ils resservaient au développement de leur régions sous-développées.

L'article 48 de l'Accord de Rome prévoit l'accroissement de la fluidité des facteurs de production. Or cette mesure tend à encourager les tendances accumulatives, au même titre que le principe de libre circulation de biens. Ainsi, le travail et le capital se déplaceront de préférence vers les régions avancées ou du moins ayant un potentiel de développement rapide, dans l'Europe des Six. Le travail préférera les régions où les conditions du travail sont stables et où le niveau des salaires est élevé, tandis que le capital sera attiré vers les régions où les relations techniques et commerciales sont garanties d'une forte rentabilité. Par conséquent, l'écart qui existe entre les niveaux de développement des régions avancées et sous-développées continuera d'accroître. Cette évolution peut avoir des conséquences négatives sur le processus d'intégration économique, et peut ombrager les réussites anticipées dans ce domaine. C'est pour cette raison que les auteurs de l'Accord de Rome ont prévu l'institution du Fond Social Européen, Du Fond de Développement Européen et de la Banque d'Investissement Européenne, dont les objectifs se résument ainsi: assurer l'expansion harmonieuse dans le M.C. (L'art. 130), améliorer les conditions de vie et les conditions de travail des travailleurs, et assurer des chances égales de développement. (L'art. 117) Dans ces conditions l'important pour chaque Etat membre du marché commun est de contrôler scrupuleusement l'application de la politique harmonieuse du développement régional et d'accélérer les travaux communs dans ce champs.

*

**

Selon l'article 238 de l'Accord de Rome, la C.E.E. a le droit de conclure des traités, créant des droits et des devoirs réciproques ou établissant les principes d'une activité commune, et des statuts d'association caractérisés par certaines applications particulières, avec des Etats, avec des Confédérations d'Etats ou avec les Organisations Internationales. Le droit de conclure ces instruments appartient au Conseil de la C.E.E. qui prend ses décisions à l'unanimité, après avoir consulté l'Assemblée. On peut définir l'Association comme étant une organisation qui établit une coopération institutionnalisée entre les parties contractantes, sur la base de l'équilibre des droits et des devoirs. Le droit d'association n'est pas uniquement réservé aux Etats Européens, contrairement au statut des membres à part entières du M.C. Le statut d'association procure aux membres du M.C. à la fois les avantages d'un marché étendu et le droit d'établir et

de perpétuer tant qu'il est de leur intérêt, le rapport ou l'équilibre "matière première — produit manufacturé". C'est pour cette raison que l'article 238 est dépourvu de toute clarté quant aux conditions et critères d'association et que le langage très élastique de l'article est employée dans le but de l'appliquer à des situations très variées.

Le Traité d'Association que la Turquie a signé le 12 septembre 1963 à Ankara avec le Communauté Economique Européenne, dans le cadre de l'article 238 de l'Accord de Rome, est entré en vigueur le Décembre 1964.

Le but de l'association, comme il ressort de l'article 2 de l'Accord, est de développer les relations économiques et commerciales entre les parties signataires, d'une manière continue et harmonieuse; de créer une Union Douanière par le rapprochement des politiques Turque et communautaire dans les domaines de l'agriculture, des commerces des transports et des finances, dans l'objectif ultime d'une unification économique. Etant donné que le niveau de développement économique de la Turquie l'empêche pour le moment de s'acquitter de tous les devoirs incombant aux membres à part entière de la communauté, (en particulier, libération des échanges.) l'objet principal de l'accord d'association devient, l'adaptation de l'économie turque aux conditions du marché concurrentiel dans des intervalles déterminées, l'accroissement des revenus d'exportation par l'extension du marché, et la création d'un milieu économique propice pour l'accélération des investissements.

Le Traité prévoit trois phases pendant lesquelles les barrières dressées sur les échanges en raison de la situation économique et du déficit de la balance des paiements, seront graduellement supprimées et au terme desquelles la Turquie deviendra un membre à part entière du Marché Commun.

- Une phase de préparation
- La phase de transition à l'Union Douanière
- La dernière phase

Considérant que l'économie turque n'est ni en mesure d'assumer des devoirs envers la communauté, ni d'accéder à l'union douanière à l'heure actuelle, l'objectif de la phase de préparation où nous nous trouvons pour le moment, est le renforcement de notre économie par l'aide de la C.E.E.. Par conséquent, à l'engagement unilatérale de la communauté correspond,

9) Türkiye ile Avrupa Ekonomik Topluluğu Arasında Bir Ortaklık Yaratan Anlaşma — Dışişleri Bakanlığı Matbaası, Ankara.

dans cette première phase, un engagement de la Turquie, à développer son économie jusqu'à ce qu'elle arrive à assumer certaines devoirs, du moins partiellement, envers la communauté, dans la phase de transition.

La durée prévue pour la période de préparation est de 5 ans, qui prendra fin en principe le 1^{er} Décembre 1969. Mais si notre économie ne sera pas en mesure d'assumer de devoirs réciproques à cette date, il est possible que la durée soit prolongée de 5 à 6 ans. Le Gouvernement Turc a cependant, déclaré, au cours d'une récente réunion du Conseil des Ministres, que la Turquie se prête à passer très prochainement à la phase de transition à l'union douanière. Le plan et les programmes de cette transition seront déterminés au cours des négociations menées du 1^{er} Décembre 1968 au 1^{er} Décembre 1969 entre les deux parties contractantes.

Il est prévu que les Six Accorderont à la Turquie, des facilités commerciales et une aide financière au cours de la période de préparation. A cet titre, quatre produits d'exportation essentiels qui représentent les % 40 de notre exportation vers le Marché Commun, jouissent des réductions des tarifs préférentiels dans le cadre des contingents convenus. (ces quatre produits sont, le tabac, le raisin sec, la figue sèche et la figue.) L'extension de cette sorte de facilités à certains produits nouveaux est prévue. S'est pour cette raison que, malgré l'admission de la Grèce, qui est notre principale concurrente en ce qui concerne nos produits d'exportation, il n'y a pas eu une baisse dans nos revenus d'exportation, de la provenance du M.C..

Les crédits accordés par la Banque d'Investissement Européenne jusqu'à la concurrence de 175 millions de dollars, constituent l'essentiel de l'aide financière. Il est prévu que 35 millions de ces crédits seront accordés chaque année, à partir de 1965, aux projets dans les conditions déterminées par des accords particuliers. Les % 30 de cette somme seront distribuées parmi les entreprises, privées, et publiques du secteur industriel et les % 70 iront aux investissements d'infra-structure, par le canal de la Banque de Développement Industriel (Turque). Alors que les crédits de la B.E.I. sont accordés pour 30 ans, avec % 3 d'intérêt aux investissements d'infra-structure, et pour 30 ans, mais avec % 4,5 d'intérêt aux investissements industriels, le taux d'intérêt s'élève à % 8 lors de la retransmission de ces crédits par la Banque de Développement Industriels, dont % 1 correspond à la commission prélevée pour le compte de la trésorerie. Autrefois la B.I.E. accordait ses crédits à la suite de l'examen et la ratification séparée de chaque projet. Dans le régime actuel, elle

attribue une somme globale à la Banque du Développement, et ratifie l'ensemble des projets par la suite. Etant donné que les crédits sont accordés en dollars dont l'unité correspond à 0,98867 gr/or pur, en cas d'une dévaluation du dollars, notre dette augmentera en dollars, dans la mesure de la dévaluation.

Au moyen de ces crédits procurés par la Banque Européenne d'Investissement, l'on procède au financement des projets d'investissements qui sont prévus par notre plan du développement et qui sont conformes aux termes de l'accord d'association.

Dans la phase de transition à l'union douanière, qui doit normalement durer 12 ans. Une Union Douanière, entre la Turquie et les membres du Marché Commun sera établie. L'Union Douanière sera réalisée par la suppression progressive des barrières commerciales, et des restrictions quantitatives, et par l'adaptation du tarif appliqué aux pays tiers, au tarif commun de la communauté. En outre, les politiques suivies et la réglementation en cours dans les pays du Marché Commun en ce qui concerne les domaines de l'agriculture, du commerce, des transports et des finances, seront respectivement harmonisées par la politique et la réglementation Turque. La durée normale qui est de 12 ans peut se prolonger jusqu'à 22 ans en vue d'étendre l'application du régime de libération et les réductions tarifaires à un certain nombre de produits.

Dans cette phase, l'on prendra des mesures économiques dans le but d'accélérer d'une part, l'afflux du capital communautaire vers la Turquie, et de libérer d'autre part la circulation des personnes et des services vers la communauté. Et grâce à l'extension du régime des contingences à certains nouveaux produits comme les fruits de mer, le raisin frais, les vins de qualité et les tissus, et la reconnaissance des facilités accordées à la Grèce, en ce qui concerne l'huile d'olive l'exportation de nos produits agricoles s'accroîtra, entraînant une hausse dans nos revenus d'exportation. Par conséquent le déficit de notre balance des paiements n'aurait pas tendance à s'accroître, malgré l'engagement aux nouveaux devoirs.

Quant à la troisième période; c'est la dernière phase de l'harmonisation des politiques économiques de la Turquie et de la Communauté, où l'Union Douanière entrera pleinement en application. La durée de cette phase n'est pas prévue d'avance. Mais l'Accord d'Ankara prévoit que l'admission de la Turquie en tant que membre à part entière à la communauté serait décidée au moment où la Turquie atteindra le niveau

économique dans laquelle, elle peut pleinement assumer les responsabilités qui incombent aux membres dans le cadre des principes de l'Accord de Rome, le texte fondamental du Marché Commun.

Les organes que l'Accord d'Association crée d'après l'exemple fourni par l'Accord de Rome, sont : Un Conseil d'Association ayant un pouvoir de décision et, un Comité d'Association au niveau technique. A côté de ces deux organes, il existe un organe à caractère consultatif, la Commission parlementaire mixte, qui fait de recommandations sur des problèmes relatifs à l'association.

*
**

Pour évaluer les rapports de la Turquie avec la C.E.E. dans le cadre de l'accord d'association qui est en vigueur depuis quatre ans, il nous faut examiner d'une part la distribution relative de l'exportation et de l'importation turques suivant les groupes de pays et d'autre part la valeur globale de notre commerce (l'exportation et l'importation) avec le Marché Commun.

L'importance de notre exportation aux pays du Marché Commun apparaît clairement dans le tableau ci-dessous, qui indique la distribution relative de notre exportation entre divers groupes de pays.

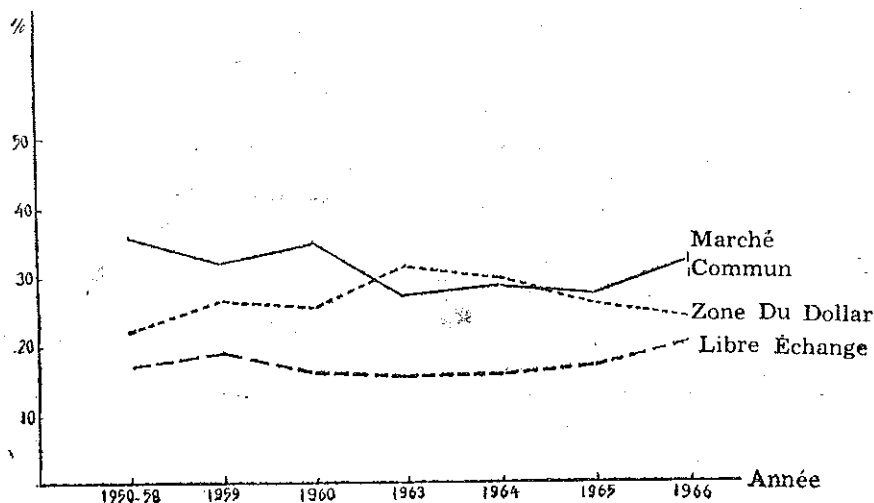
Distribution relative de l'exportation Turque entre groupes de pays
(en pourcentage)

Groupes de Pays	1950-58	1959	1960	1963	1964	1965	1966	1967
Marché Commun	35,8	39,5	33,5	37,9	33,5	33,8	34,9	33,1
Zone Libre	15,1	14,9	17,4	24,0	24,0	18,0	19,0	15,0
Zone du Dollar	19,5	18,3	18,5	14,0	18,0	18,0	17,0	15,0
Autres membres de l'OECE	1,7	1,0	3,2					
Pays d'outre-mer de l'OECE	0,1	0,3	0,4					
Zone de sterling	1,4	1,6	1,3					
Pays Socialistes	13,7	11,6	12,2					

Source : Bulletin de C.E.E. No 19 (Février-Mars 1967)

Comme il ressort du tableau, la part des membres du M.C. dans notre exportation a eu une tendance à la hausse depuis la signature de l'accord d'association en pourcentage. Il y eut une augmentation de % 1,1 en 1966 par rapport à l'année précédente, et l'accroissement fut de % 0,3 en

1965 par rapport à 1964. Le tableau suivant qui transpose les données du tableau précédent sur un diagramme montre d'une manière plus simple et claire la tendance à la hausse de notre exportation aux pays du M.C.

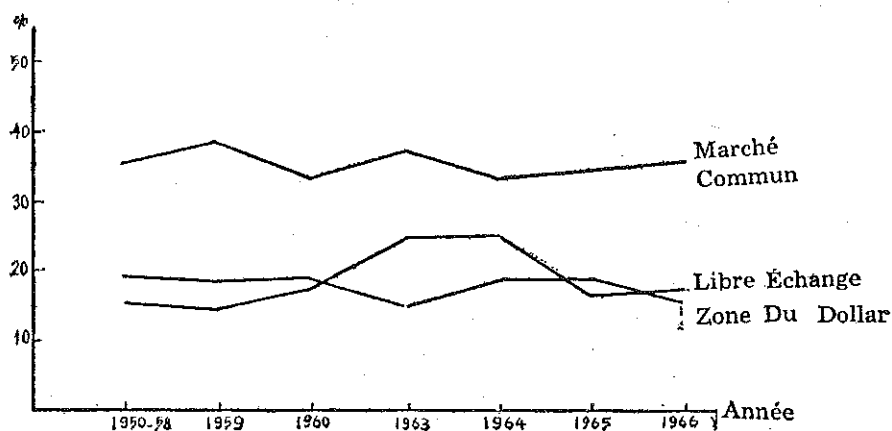


Quant à l'importation, le tableau suivant indique qu'il y eu une baisse de % 0,5 en 1965 par rapport à l'année précédente, prise comme l'année de base, et en 1966 il ya eut une hausse de % 3,9. En 1967, la part de notre importation des pays du M.C. atteignait, pour la période de Janvier-Octobre, % 35,1 du total, réalisant une hausse de % 6,1.

Distribution de l'Importation entre Groupes de Pays
(en pourcentage)

Groupes de Pays	(Janvier-Octobre)							
	1950-58	1959	1960	1963	1964	1965	1966	1967
Marché Commun	36,8	33,4	35,6	28,5	29,0	28,5	32,9	35,1
Zone Libre	17,5	18,9	17,0	16,0	16,0	17,0	18,0	19,5
Zone du Dollar	21,3	26,4	26,1	31,0	29,0	28,0	24,0	22,0
Autres pays de l'OECE	0,3	0,1	0,8					
Pays d'outre-mer de l'OECE	0,2	0,1	0,0					
Zone de sterling	4,3	7,6	6,4					
Pays Socialistes	10,6	9,0	9,1					

Il est possible de montrer la tendance de l'importation, comme la tendance de l'exportation, par un diagramme, d'après les pourcentages précédents.



La valeur en dollars de l'importation et de l'exportation de notre pays s'est continuellement accrue, depuis 1964, comme l'indique le tableau suivant.

L'Exportation Turque aux Pays du M.C. (en Millions de dollars)

1959	1960	1963	1964	1965	1966	1967 (Jan-Oct.)
139,9	107,5	139,8	137,6	156,8	171,4	122,5

L'Importation Turque des Pays du M.C. (en millions de dollars)

1959	1960	1963	1964	1965	1966	1967 (Jan-Oct.)
157,1	166,9	196,0	154,5	162,9	236,7	198,7

Source : Bulletin de C.E.E. No. 19 Février-Mars 1967.

Les prévisions que nous avons établis, jus.u'en 1971 pour la préparation dequelles, les taux d'accroissement annuels de l'importation et de l'exportation sont trouvés au moyen du trend de l'équation linéaire ($y=a+bx$) donneront une idée de l'évolution actuelle.

Années	Importation (millions de dollars)	Exportation (Millions de dollars)
1967 (fin Decembre)	203,3	150,7
1968	209,2	153,8
1969	215,2	156,9
1970	221,2	160,1

D'après ces prévisions, au cours des prochaines années, le rythme d'accroissement de notre importation en valeur, continuera d'être plus important que le rythme d'accroissement de l'exportation, tant que la Turquie garde les particularités d'un pays en voie de développement. Cependant je ne voudrais pas soutenir que la valeur de l'exportation et de l'importation atteindront, absolument les niveaux prévus par le tableau, sur laquelle, certains facteurs peuvent agir et amener une modification.

Previsions sur l'exportation de certains produits agricoles importants (en mille tonne)

Produits	Années	1967	1968	1969	1970	1971	1972
Sucre		80	90	90	105	110	110
Huile d'olive		35	35	30	30	25	25
Noisette		54,9	56,9	58,8	60,7	62,6	64,5
Raisin sec		70	72	74	76	78	80
Figue seche		33	33	35	40	40	40
Tabac		80	72	74	75	76	78
Haricot		3,3	4	5	6	7	7,8
Lentille		21,5	22,5	25	26,5	28	30
Pois chiche		11	12	13	14	15	17
Fève		3,3	4	6	8	9	10
Coton		220	225	230	240	145	250
Orange		15	17	18	20	20	25
Mandarine		10	12	14	15	15	20
Pêche		2,0	1,5	2,5	2,0	3,0	3,0
Abricot		11	12	14	16	18	20
Raisin		8	10	10	10	12	15
Fruits de mer		15,5	16,8	19,2	26	27,9	36

Source : Organisation de Planification de L'Etat

D'après l'article 6 du Protocole annexé à l'Accord d'Association de nouveaux produits sont ajoutés, depuis le 1^{er} Décembre 1967 aux quatre produits essentiels, auxquels s'appliquent le régime des contingents de tarifs. A présent, les % 40 de nos produits d'exportation jouissent des contingents de tarif, accordés par la C.E.E. tandis que d'autres produits tels que les minerais et le coton, qui représentant les % 40 de notre exportation vers le M.C., sont en réalité exemptés des droits de douane. Dans ces conditions, les produits pour lesquels nous réclamons la reconnaissance de facilités d'écoulement, représentent, le % 20 de notre exportation total. Les prévisions que le Bureau de Planification de l'Etat a établies pour la période du second plan quinquennal, concernant certains produits agricoles d'exportation sont présentées dans le tableau précédent.

Le Conseil d'Association a assuré certaines facilités d'écoulement, qui consistent dans l'extension des Contingents, aux produits suivants, qui rentrent dans les % 20 mentionnés quelque lignes précédemment. Les poissons frais, les fruits tels que le raisin et les rutacées, les vins de qualité, les produits textiles et les tapis, jouissent du régime de contingentement, sans être l'objet de restrictions quantitatives. Mais le Conseil a exclu pour le moment, l'huile d'olive de cette liste de produits, sous la pression exercée par l'Italie, qui est l'intéressé principal de ce produit, alors qu'il occupe une place importante dans notre exportation. Toutefois, les membres du marché Commun, qui achètent environ % 35 de nos produits d'exportation restent, les meilleurs clients de nos produits agricoles. Nos principaux concurrents, dans ce domaine, sont La Grèce, L'Espagne, L'Israël, Le Maroc, L'Algérie, et les deux pays du M.C. La France et l'Italie.

Situation après le 31 Janvier 1968 (en mille dollars)

Nom de Proget	Montant du credit	Sommes utilisees	Interet	Conditions	
				Terme	Duree exempte du paiement
Secteur public :					
Kovada II	5.000	1.595	3	30	7
Seka-Çaycuma	10.300	6.630	4,5	30	7
Keban	30.000	6.387	3	30	7
Gediz Sulama	15.000	4.325	3	30	7
Gökçekaya	7.300	2.053	3	30	7
Seka-Dalaman	14.000	2.800	4,5	30	7
Azot Sanayi (Samsun Gübre)	5.600		4,5	30	7
Total du secteur public	87.200	23.791			
Secteur prive :					
Çelik Halat	1.500	1.450	4,5	30	7
Taç	190	190	4,5	30	7
Arçelik	245	245	4,5	30	7
Mannesman Sümerbank	400	430	4,5	30	7
Şişe Çam	2.195	2.195	4,5	30	7
T. Pirelli	500	500	4,5	30	7
Sifaş I	1.300	1.300	4,5	30	7
Güney Sanayii	400	396	4,5	30	7
Mensucat Santral	720	720	4,5	30	7
B.D.I. (Turque) (Accord de cadre)	15.000	5.426	4,5	30	7
	22.410	13.782			
TOTAL	109.610	37.572			

Source : Departement de tresor, ministère des Finances.

Le Protocole financier, annexé à l'Accord d'Association prévoit l'allocation d'une aide de 175 millions de dollars, par la Banque Européenne d'Investissement, au cours de la phase de préparation. Dans le tableau précédent les montants, et les conditions d'allocation des crédits souscrits par la B.E.I. aux projets, dans le cadre des accords singés à partir du 31 Janvier 1968, aussi bien que l'utilisation qui en est faite sont indiqués.

Comme il ressort de l'examen du tableau, 109610000 de dollars sont alloués, pendant trois ans, sur lesquelles, 37572000 de dollars uniquement sont utilisées. Dans le secteur public, 23791 millions de dollars sur les 872000 millions accordées, et dans le secteur privé 13782 millions de dollars sur les 22410 millions de crédits alloués sont utilisés pour le moment.

*
**

Maintenant que les relations particulières de la Turquie avec le Marché Commun sont étudiés, dans leur lignes générales, nous pouvons essayer d'examiner les avantages et les désavantages que l'économie turque serait en mesure de tirer du Marché Commun, dans l'hypothèse de son admission en tant que membre à part entière.

Du point de vue économique, Le Marché Commun aura un effet positif sur le secteur agricole et le secteur service, et incitera ces secteurs à se développer davantage. Par l'extension du marché l'étendu des terres cultivées augmentera, et il y aurait une hausse dans la production agricole. D'autre part la standardisation de nos produits d'après leur qualité, ouvrira meilleures possibilités d'exportation. Parallèlement le surplus du facteur travail offert par la Turquie trouvera débouché dans les pays industrialisés du M.C. Les revenus des travailleurs employés dans les pays étrangers, permettra l'injection d'une certaine somme de devise à l'économie, déterminant une amélioration du balance des paiements qui fut déficitaire, tout au long des dernières années.

Mais l'existence de ces avantages ne doivent pas nous amener à ignorer certains aspects désavantageux que notre admission à part entière au M. C. fera naître. Les inconvénients de l'admission sont en relation avec les facteurs, énumérés ci-après:

a) Le secteur qui sera affecté le plus, et qui se trouvera en difficulté par l'admission à part entière, sera le secteur industriel. Les coûts d'investissement sont très élevés dans ce secteur. En outre, il existe un écart technologique important entre la Turquie et les membres du M.C. qui

sont relativement développés à cet égard. Ne pouvant faire abstraction du second facteur, nous devons reconnaître que les coûts d'investissements sont encore plus élevés qu'ils ne paraissent en ce qui concerne le secteur industriel. Il faut noter d'autre part que le profit de l'entrepreneur, est généralement obtenu par la hausse des prix, provenant de la protection et non, par la réduction des coûts de production. L'inaptitude excessive du personnel du ménage et de direction d'une part, l'absence d'entrepreneurs dynamiques, dans le sens "Schumpeterien" que l'on trouve dans les pays développés d'autre part jouent ici un rôle important.

b) Dans une économie de marché, où la concurrence parfaite est en cours, et dans l'hypothèse d'accélération de l'écart technologique qui existe entre les parties, il est clair que nos branches industrielles, ayant des coûts de production élevés, ne peuvent tenir longtemps vis à vis des branches industrielles travaillant à capacité réduite et avec des coûts de productions concurrentiels, des Six pays membres du M.C. Par conséquent, tant que la situation reste telle qu'elle, c'est à dire, tant que les coûts de production ne sont pas abaissés au niveau des coûts des Six, la jeune industrie nationale, tant publique que privée, se trouverait dans une situation insurmontablement difficile, dès la phase de construction actuelle. Peut-on dire dès lors, que l'économie turque soit condamnée à avoir une structure uniquement agricole, à long terme. Or tous les pays sous-développés ou en voie de développement se donnent actuellement des peines inouïes pour s'industrialiser, en vue de réduire au minimum le déficit de leurs rapports commerciaux avec les pays développés. En effet, les termes des échanges, créent aujourd'hui un déficit commercial pour le compte des pays agricoles, à l'avantage des pays industrialisés. Cette situation peut forcer un pays agricole à se conformer aux objectifs d'une politique économique, adoptée par un pays industrialisé.

De ce bref exposé nous pouvons tirer la conclusion que l'application de la politique de concurrence dans le secteur industriel créera une situation essentiellement avantageuse pour les pays industrialisés du M.C.

c) Le Plan quinquennal n'étant pas une synthèse des programmes régionaux, n'a pas réussi à réduire le déséquilibre régional qui existe sur le plan du développement économique. Or les investissements effectués par les Six, suivant le principe de rationalité, iront aux régions, où le profit serait maximum, c'est à dire les régions privilégiées du point de vue des investissements d'infra-structure ou d'investissements industriels. Cette attitude normale du capital étranger, accentuera encore plus, le déséquilibre existant.

d) Une difficulté d'ordre psychologique, bien que réversible dans le temps, doit être considéré. Il s'agit de la crainte que la population porte ses préférences aux produits des Six, même en ce qui concerne les branches industrielles où le coût de production de la branche nationale sera égal ou proche du coût de production de son homologue du M.C.

e) Les crédits de développements seront accordés conformément aux objectifs de la politique commune de la C.E.E. qui répond en réalité aux besoins de l'économie dominante du M.C. et les objectifs et les buts de notre politique économique nationale seront négligés. Or il est impensable qu'une même politique économique favorisent au même titre tous les membres, d'une communauté, au sein de laquelle se trouvent côte à côte des pays à l'économie développée et sous-développées. Donc il est impossible de dire qu'une mesure utile et favorable à la grande industrie complexe des Six serait aussi utile et favorable à l'industrie de notre pays.

f) Quant à l'importation; Le M.C. peut rendre la structure de l'importation monolithique tout en permettant l'échappement d'une certaine quantité de devises à l'extérieur. En effet, si l'on prend l'exemple d'un produit japonais dont le prix était à l'origine plus bas que le prix moyen mondial, l'application d'un droit de douane rendra ce produit plus cher par rapport à un produit semblable du M.C., même si le prix de ce dernier, était à l'origine plus élevé que le moyen mondial. Le produit japonais serait éliminé de la concurrence. Mais dans ce cas la différence de prix existant entre le prix japonais d'origine c'est à dire le prix précédant l'application du tarif douanier et le prix du M.C. sera de toute façon payée, à l'étranger. Ceci peut être considéré comme une perte de devise. Ce même phénomène correspond également à une baisse des recettes de l'Etat.

D'autre part on sait que, l'U.N.C.T.A.D. a pris à sa dernière conférence, de New Delhi, une décision de principe sur l'application des tarifs préférentiels à l'égard des pays du Tiers Monde, dont la proposition venait des pays avancés dans l'objectif d'une aide aux pays sous-développés. Or la Turquie, en tant que membre à part entière du Marché Commun sera emmené à participer à l'application de ces tarifs préférentiels alors qu'elle cherche elle-même à se développer, économiquement, socialement et culturellement.

Du point de vue politique, le Marché Commun constitue la première étape de la construction de la communauté politique Européenne. Mais la réalisation de cette communauté politique, qu'elle soit par un système

Fédéral (ayant des pouvoirs politiques supra-nationaux) ou Confederal n'ayant pas de pouvoirs supra-nationaux) peut exiger l'écoulement d'un temps assez considérable. Entretemps, un membre économiquement puissant du M.C. gardera à sa disposition toute sorte de moyens de pression qu'il peut employer pour influencer le pouvoir politique d'un autre membre de la communauté. Par contre, dans l'hypothèse où l'unité politique de L'Europe soit atteinte, il serait très difficile de garantir l'attitude neutre et objective des gouvernants à l'égard des différents peuples qui seront placés sous leur autorité. Car la communauté politique européenne sera essentiellement caractérisée par une structure hétérogène due à l'existence des différences d'ordre linguistiques, religieux, raciaux et culturels entre les divers communautés, constitutives, et le gouvernement Européen rencontrera les mêmes difficultés que rencontrent les gouvernants des pays où il n'y a pas une unité communautaire.

Les chances de la Turquie ne sont pas très brillantes pour le moment, au sein du Marché Commun. Cependant il est nécessaire de faire parvenir l'économie turque au niveau d'une économie concurrentielle au bout des trois phases qui nous permettront d'accéder à la communauté. Il nous faudrait assurer une structure économique adéquate pour que la Turquie jouissent des avantages procurés par l'existence d'un marché étendu. Autrement dit, l'économie et plus particulièrement le secteur industriel doivent atteindre le niveau économique avancé des Six pour avoir une chance de concurrence dans le cadre du Marché Commun. Il ne faut pas oublier que toute sorte de développement dépasse aujourd'hui les frontières nationales et nécessite une collaboration de plus en plus serrée entre les pays. C'est pour cette raison que nous pouvons profiter des avantages d'un marché étendu, à condition que nous parvenons à assurer une structure saine et solide à notre économie.

Aujourd'hui, une seconde possibilité de coopération économique régionale, qui pourrait jouer un rôle complémentaire du celui de la C.E.E. se présente à la Turquie. Il s'agit de l'Accord de C.R.D. (R.C.D.), Coopération régionale pour le Développement, signé en Juillet 1964 entre la Turquie, l'Iran et le Pakistan, qui a déjà commencé à apporter ses fruits par l'organisation d'une coopération plus poussée entre ses membres.

Traduite par : **Şirin TEKELİ**
Assistante à la Faculté des Sciences
Economiques
